

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
COMMUNE DE SARRANCOLIN**

**ARRETE DU MAIRE N° 35 L'INTERDICTION DE CIRCULATION DE LA ROUTE  
DU TOUS, DE L'ESTIVERE ET DU MAHOURAT  
ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°34**

**Le Maire de la commune de SARRANCOLIN,**

**Le Maire de Sarrancolin,**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 27 juillet 1982,

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'état,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 04 janvier 1995,

VU le Code de l'administration communale,

VU l'arrêté du maire n°34 du 9 avril 2024

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de la route du Tous jusqu'à la carrière de l'Oule, de la route de l'Estivère et du Mahourat, pour faire suite aux intempéries de cet hiver qui l'ont fortement fragilisées. Que la circulation des véhicules lourds serait de nature à rendre impraticables, perturbant ainsi le pastoralisme, l'exploitation des carrières et les riverains.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite à partir du 17 avril 2024 sur la route du Tous jusqu'à la carrière de l'Oule, ainsi que sur la route de l'Estivère et du Mahourat

**Cette réglementation est applicable du 17 avril 2024 jusqu'à nouvel ordre**

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place au début de la route de la route du Tous, de la route de l'Estivère et du Mahourat.

**Article 3 :** Les véhicules nécessaires à l'exécution des missions de service public, les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à cette mesure d'interdiction.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SARRANCOLIN et publié aux recueils des Actes Administratifs.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes Pyrénées
- M. le responsable ONF
- M le Maire d'IHLET
- Madame la Sous-préfète des Hautes Pyrénées
- Monsieur le Directeur des Services d'incendie et de secours

**Fait à Sarrancolin, le 17 avril 2024**

**Yann HELARY  
Le Maire**

